



## Autorisation spéciale

### Arrêté n° DIR-I-2024-027

**Nom du projet :** Autorisation de prélèvements d'échantillons de bryophytes  
**Numéro de dossier :** DIR/SPPN/2024/013  
**Pétitionnaire :** Madame Catherine REEB, – Institut de SYstématique, Evolution, Biodiversité (ISYEB) UMR 7205 , Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris  
**Adresse du pétitionnaire :** Faculté des Sciences & Ingénierie, Bât A, 4<sup>ème</sup> étage, Pièce 432, 7 quai St Bernard – Case 5, 75252 Paris Cedex,  
**Localisation :** Bébour, Bélouve, Cilaos, Salazie en cœur du parc national

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** la demande de Madame Catherine REEB, en date du 15 janvier 2024 et relative au dossier n° DIR/SPPN/2024/013 ;  
**Considérant** que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;  
**Considérant** que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;  
**Considérant** que les prélèvements seront limités à des échantillons ;  
**Considérant** que enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;  
**Considérant** la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

### AUTORISE

#### Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de la Réunion autorise Madame Catherine REEB ainsi que Madame Claudine AH-PENG (Université de La Réunion) et Messieurs Quentin DEJONGHE et Yanan ZHAO (Institut de SYstématique, Evolution, Biodiversité [ISYEB] UMR 7205), à procéder à des prélèvements limités et à des fins de recherche, de détermination ou de conservation, de tout ou partie d'individus sauvages d'espèces végétales et animales ci-après, sous réserve des autres autorisations (notamment du propriétaire) et selon les modalités (sites, quantités et modalités) précisées ci-dessous :

N° projet	Objet	Activités avec récolte d'échantillons	Quantités et modalités	Sites d'échantillonnages
1	Diversité des Anthocérotes	Collecte de quelques spécimens par espèce et par site	Environ 5cm <sup>2</sup> par échantillon et espèce au sein de chaque station	Forêts de Bébour, Bélouve, cirques de Cilaos et Salazie
2	Groupe des Leubryum	Collecte de quelques spécimens par espèce et par site	Environ 5cm <sup>2</sup> par échantillon et espèce au sein de chaque station	
3	Diversité des Hymenophyllaceae	Collecte d'un spécimen de chaque espèce rencontrée	Quelques frondes par spécimen de chaque espèce au sein de chaque station	

et conformément à la demande formulée en date du 15 janvier 2024.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Madame Catherine REEB et aux personnes citées à l'article 1, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limitées aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient le moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles ;
4. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
5. tous les déchets (même biodégradable) et le matériel seront évacués ;
6. une information sera délivrée aux passants sur le cadre légal respecté ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. les manipulations et prélèvements seront effectués de manière à n'avoir aucun impact sur la flore indigène ;
9. les travaux, rapports et publications que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national de la Réunion ;
10. les secteurs du Parc national seront contactées avant les prospections et interventions (numéro de téléphone ci-dessous) ;
11. un double des spécimens devra être déposé à l'herbier de la Réunion. Il conviendra de prendre contact avec Mme Mirana GAUCHE, Directrice de l'herbier de la Réunion – Pôle Protection des Plantes, 7 chemin de l'IRAT, 97410 Saint-Pierre, La Réunion, 0262 40 28 10 – [miharisoa.gauche@univ-reunion.fr](mailto:miharisoa.gauche@univ-reunion.fr) ;
12. il conviendra de garder les échantillons disponibles dans le cas où d'autres chercheurs souhaiteraient effectuer un travail sur cette thématique, afin de mutualiser les connaissances ;

**Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la durée des programmes et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 4 : Bilans**

Un bilan sera envoyé en fin d'autorisation comprenant les prélèvements effectués, les espèces et le nombre d'individus concernés, la localisation des stations, ainsi que les projets dans lesquels chaque prélèvement intervient et toute autre information jugé utile par le pétitionnaire, ces informations devant être remises en fichier transformable, dans les deux mois suivant l'expiration de l'autorisation.

**Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Catherine REEB. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Madame Catherine REEB, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

**Article 6 : Autres obligations**

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé et en particulier la réglementation applicable aux espèces protégées.

**Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 9 : Annexe :**

Est annexé à la présente autorisation :

- La carte des vocations des espaces du parc national

**Article 10 : Publication**

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

**0 4 MARS 2024**

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- DEAL
- CBNM
- Secteurs du Parc national

*Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :*

*Secteur Nord : 0262 90 99 22*

*Secteur Sud : 0262 58 02 61*

*Secteur Est : 0262 56 15 26*

*Secteur Ouest : 0262 54 87 85*



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

**Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)